

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 8 août 2022 par laquelle NOREADE, Avesnelles, représentée par Monsieur CATTOEN demande l'autorisation de limiter la vitesse à 30km/h, d'interdire le dépassement et d'empiéter sur la chaussée, sur la route Nationale 2, avenue Stroh du 8 août au 31 octobre 2022 dans le cadre de pose de glissières de sécurité dans la continuité des travaux de réfection des réseaux.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée. du 8 août au 31 octobre 2022, sur la route Nationale 2, avenue Stroh.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 10 août 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 10 août 2022